

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 4 (1938)

Heft: 68

Artikel: La chambre Suisse du cinéma a été constituée comme suit

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-734204>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

comme confidentiels. Il ne peut être fait de publications à ce sujet qu'avec l'assentiment du département de l'intérieur.

Les membres de la chambre du cinéma demeurent tenus, même après l'expiration de leur mandat, de garder le secret.

Le crédit destiné à la chambre du cinéma et à son secrétariat est fixé chaque année par la voie du budget.

La charge financière résultant pour la Confédération de l'institution et de l'activité de cette chambre ne devra pas être supérieure à 50,000 francs par an. Ce maximum pourra toutefois, si la Confédération a fait l'année précédente des recettes dans le domaine du cinéma, être dépassé dans la mesure desdites recettes.

Les membres de la chambre du cinéma sont indemnisés conformément aux dispositions concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions de l'administration fédérale.

Le président reçoit, en outre, pour la direction des affaires, une indemnité annuelle équitable; celle-ci est

fixée par le département de l'intérieur, d'entente avec le département des finances et des douanes.

Si la chambre du cinéma effectue des travaux sur la demande et dans l'intérêt de particuliers, ces derniers en supportent les frais.

Le secrétariat du département tient la comptabilité de la chambre du cinéma et de son secrétariat.

Le mandat de la chambre du cinéma expirera, pour la première fois, le 31 décembre 1941.

Le présent règlement entre en vigueur le 15 septembre 1938.

Berne, le 13 septembre 1938.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
BAUMANN.

Le chancelier de la Confédération,
G. BOVET.

La chambre Suisse du Cinéma a été constituée comme suit:

Comme représentant de la Conférence des Chefs des départements cantonaux de la police:

M. *Antoine Vodoz*, Conseiller d'Etat, Chef du Département de Justice et Police du Canton de Vaud, Lausanne.

Comme représentant de la Conférence des Chefs des Départements de l'instruction publique:

M. *Enrico Celio*, Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'Instruction publique du Canton du Tessin, Biasca.

Comme représentants de l'économie cinématographique (producteurs, loueurs, propriétaires de salles de cinéma, gens de cinéma, etc.):

MM.

Adrien Bech, secrétaire de l'Association cinématographique Suisse romande, Lausanne.

Emile Hollenstein, commerçant, Zurich.

Alfred Masset, administrateur de Cinegram S.A., Genève.

Dr. Hermann W. Meyer, secrétaire de la Société des Artistes et artisans suisses du film, Zurich.

Rudolf Meyer, Tempo-Film, Zurich.

Edmond Moreau, administrateur-délégué de la S. A. Monopole-Pathé Films, Genève.

Dr. Robert Rey-Willer, avocat-conseil de l'Association cinématographique Suisse romande, Lausanne.

Prof. Dr. Ernest Rust, Chef de l'Institut de photographie de l'Ecole polytechnique fédérale, Zurich.

Dr. Werner Sautter, Directeur de la S. A. Columbus-Film, Zurich.

Dr. E. Schwegler, Directeur de la Compagnie générale du Cinématographe et représentant de l'Association cinématographique de la Suisse allemande et italienne, à Zurich.

Comme représentants des milieux culturels, artistiques et scientifiques (y compris le cinéma éducatif et la réforme cinématographique):

MM.

Richard Bringolf, Membre de la Chambre vaudoise du travail, Lausanne.

Dr. Armin Egli, Membre de la Commission du film de l'Association catholique populaire suisse, St-Gall.

Fritz Hug, Membre du Comité de la Société du Théâtre de Berne, Berne.

Prof. Dr. Adolf Keller, Membre de la Commission sociale de l'Alliance des églises évangéliques, Genève.

Dr. Paul Marti, Président du Cinéma scolaire et populaire suisse, Berne.

Mme Anne de Montet, Membre de l'Alliance féminine suisse et de la Commission du cinéma du Conseil international des femmes, Corseaux s/Vevey.

Dr. Karl Naef, secrétaire de la Société suisse des écrivains, Zurich.

Hans Neumann, secrétaire de la Centrale d'éducation ouvrière, Berne.

Paul Sacher, chef d'orchestre, Pratteln-Bâle.

Prof. Dr. Giuseppe Zoppi, Thalwil.

Comme représentants de la finance, du tourisme et du commerce, en général:

MM.

Siegfried Bittel, Directeur de l'Office suisse du tourisme, Zurich.

Dr. Albert Masnata, Directeur de l'Office suisse d'expansion commerciale, Lausanne.

Dietrich Sarasin, Président du conseil d'administration de la S. A. Frobenius-Films sonores, Bâle.

Monsieur le *Dr. Albert Masnata* à Lausanne, a été nommé *Président* de la Chambre suisse du cinéma et M. le *Dr. Karl Naef* à Zurich, *Vice-président*.